

VALIDATION DE LA FORMATION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

La validation de la formation du professeur des écoles stagiaire s'effectuera à partir d'un dossier de compétences renseigné par les membres des commissions de validation.

Pour chacune des compétences, ils indiqueront si celle-ci est atteinte ou pas et sur quels supports l'évaluation a pu se faire :

- Colonne 1 : Stages,
- Colonne 2 : Écrits professionnels

Les commissions pourront garantir la maîtrise suffisante des 10 compétences professionnelles à partir :

1) Des rapports de stages (voir document joint) permettant d'apporter des éléments d'évaluation pour la plupart des compétences.

Lors d'une visite, les observations peuvent n'être portées que sur une partie d'entre elles, certaines étant, selon les circonstances, plus aisément observables que d'autres. L'absence de mention signifie que la compétence n'a pas été observée.

Pour chaque compétence observée, il est nécessaire que les visiteurs apportent, dans le tableau central du rapport, les précisions et les commentaires qui faciliteront son évaluation.

Le visiteur communiquera aussi toute information utile concernant la maîtrise des champs disciplinaires des séances observées.

Au cours du premier semestre, dans une démarche formative, les compétences observées feront l'objet de commentaires littéraires et de conseils. Elles ne feront pas l'objet d'avis sur leur niveau de maîtrise.

A l'issue de ce premier semestre, un bilan de formation avec un positionnement sur les 10 compétences sera fait, donnant lieu à une contractualisation du parcours de formation entre tuteur et stagiaire.

Au cours du second semestre les compétences observées feront l'objet, en plus des commentaires littéraires, d'un avis sur leur niveau de maîtrise : « satisfaisant », « insatisfaisant » ou « à conforter »,

La synthèse de ces appréciations donnera lieu, pour chaque compétence évaluée, à un avis « satisfaisant », « insatisfaisant » ou « à conforter », porté dans la colonne 1 (stages) du dossier de validation .

2) Des appréciations portées sur les écrits professionnels :

Ces écrits, au nombre de trois, sont : l'écrit long, l'écrit bref et le dossier disciplinaire :

- L'écrit long : (date de remise 6 mai 2009)

Production écrite personnelle, cet écrit s'appuiera sur les pratiques professionnelles mises en œuvre dans le cadre du stage filé. Il associera une problématique professionnelle à des éclairages théoriques.

Il devra comporter un recueil de données et un questionnement issu d'une analyse de pratique. Il contiendra tous les éléments d'un écrit long (introduction, transitions, conclusion) et comportera 15 pages au minimum.

- L'écrit bref : (date de remise 6 mai 2009)

Compte-rendu d'un travail réalisé pendant la période de stage, son thème peut porter :

sur un travail d'équipe de l'école (par exemple, participation à des conseils des maîtres, d'école, de cycle, réunion d'équipe éducative, relations école-famille, adaptation et scolarisation d'un élève handicapé, mise en œuvre d'un PPRE, livrets scolaires, aide aux élèves, orientation...)

- sur une collaboration avec une autre école (par exemple correspondance entre classes, projet commun,...)

- sur une action avec une dimension culturelle, environnementale ou partenariale (par exemple, intervention de parents dans la classe, collaboration avec un musée, sortie scolaire, classe de découverte...).



- **Le dossier disciplinaire :** *(date de remise 11 mars 2009, en cas de non-validation, possibilité d'une ré-écriture avec remise pour le 4 juin 2009)*

Le thème de ce dossier sera choisi dans un domaine ou un champ disciplinaire où le stagiaire a besoin d'une formation complémentaire.

Guidé dans ce choix par le formateur qui assure le suivi (tuteur), et aidé par les modules de personnalisation, le stagiaire devra produire un écrit concernant la conception, la mise en œuvre et l'analyse d'une séquence qu'il réalisera en classe lors d'un stage.

Il s'agira pour le stagiaire :

- d'identifier et d'énoncer l'objectif visé par la séquence,
- de fournir les préparations de séances
- de présenter le support de l'évaluation et les productions des élèves
- d'analyser et faire le bilan du travail mené.

Ce dossier comportera environ 6 pages. Il sera évalué, en situation par un visiteur, puis validé par une commission constituée de formateurs de l'IUFM et comportant un spécialiste du champ disciplinaire.

Les appréciations données sur les écrits donneront lieu, pour chaque compétence évaluée, à un avis « satisfaisant », « insatisfaisant » ou « à conforter » porté dans la colonne 2 (Ecrits) du dossier de validation.

3) Du Certificat Informatique et Internet de niveau 2 « Enseignant »